

LISTE DES PROPOSITIONS

Proposition n° 1 [toutes administrations publiques] : Mettre à disposition de l'ensemble des agents publics des solutions d'IA « généralistes » sécurisées, dont le cadre d'usage serait défini par les administrations.

Proposition n° 2 [toutes administrations publiques] : Élaborer, tenir à jour et mettre à disposition une cartographie des projets d'IA à l'échelle de chaque administration (par exemple, à l'échelle des secrétariats généraux pour les ministères, des caisses nationales pour les organismes de sécurité sociale, des associations d'élus pour les collectivités territoriales), dans l'objectif d'identifier les offres de service disponibles et d'éviter les redondances.

Proposition n° 3 [SGG, DAE, DGAFP] : Mettre à disposition des solutions d'IA interministérielles sur les fonctions supports (achats, affaires juridiques et ressources humaines notamment).

Proposition n° 4 [toutes administrations publiques] : S'assurer que les solutions d'IA « métier » s'inscrivent dans une trajectoire d'intégration dans les systèmes d'information.

Proposition n° 5 [porteurs de projets] : Associer les usagers à l'évaluation des gains permis par le déploiement de solutions d'IA.

Proposition n° 6 [DINUM] : Adapter la méthode d'analyse et de remontée de la valeur (MAREVA) pour en faire une méthodologie d'évaluation des solutions d'IA fondée sur la valeur des projets et sur leurs coûts complets.

Proposition n° 7 [porteurs de projets] : Intégrer la mesure des impacts et des coûts des solutions d'IA dès leur conception. En cas d'arbitrage favorable, évaluer la maturité de l'organisation (cf. proposition de la mission, annexe 17).

Proposition n° 8 [DINUM, DSS] : Établir et financer une trajectoire pluriannuelle de mutualisation progressive des infrastructures et des « communs » indispensables au développement de l'IA publique.

Proposition n° 9 [DINUM, DAE] : Mettre à disposition des administrations publiques des clauses contractuelles types organisant les responsabilités du fournisseur de solutions d'IA afin de garantir la réversibilité et l'autonomie de l'acheteur (compétences et propriété des données notamment).

Proposition n° 10 [DINUM] : Actualiser et mettre en œuvre une gouvernance de la donnée publique orientée vers un partage renforcé et pilotée au niveau interministériel en caractérisant en particulier les données et usages sensibles.

Proposition n° 11 [toutes administrations publiques] : Renforcer le dialogue social technologique dans l'élaboration et la mise en place des stratégies et des solutions d'IA.

Proposition n° 12 [DGAFP] : Définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) intégrant les enjeux de l'IA, en ciblant en priorité les compétences nécessaires et les métiers les plus exposés.

Proposition n° 13 [DGAFP, écoles du service public] : Définir et mettre en œuvre une stratégie de formation initiale et continue des agents publics sur l'IA, incluant (i) un socle commun sur les enjeux, opportunités et risques de l'IA, (ii) des formations spécifiques à la conduite de projets d'IA pour les managers et (iii) des formations sur les compétences nécessaires en matière d'IA.